

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_55
id. 1704

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme COLOMBIÉ (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), M. LOPEZ (pouvoir à M. ALBUGUES).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

MISE EN PLACE DE LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE (TAD) EN DIRECTION DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

En vertu de l'article L.3333-1 du code général des collectivités territoriales, les Départements sont autorisés à prélever une taxe additionnelle départementale (TAD) représentant 10 % de la taxe de séjour votée par les territoires.

I-Présentation du dispositif de la taxe additionnelle départementale

L'intérêt d'instituer la taxe additionnelle départementale dans un département est de faire contribuer les touristes au budget des actions de communication/promotion dédié aux agences de développement touristiques/comités départementaux du tourisme ADT/CDT et aux projets départementaux à vocation touristique. Elle permet ainsi :

- d'apporter un complément de financement pour les actions de promotion/communication confiées à une agence de développement touristique et d'attractivité,
- d'aménager des véloroutes et des itinéraires pour renforcer l'attractivité du territoire,
- d'équiper en bornes wifi les sites touristiques majeurs pour en soutenir la notoriété et la connectivité,
- de déployer une signalisation touristique adaptée aux besoins des visiteurs,
- de mettre en œuvre des actions et les projets issus du schéma départemental du tourisme qui concourent à l'attractivité du département.

Aujourd'hui, la taxe additionnelle départementale est appliquée aux hébergeurs dans 62 départements en France.

En Occitanie, seuls 4 Départements sur 13 ne collectent pas cette taxe : l'Aveyron, le Gers, la Lozère, et le Tarn-et-Garonne.

Techniquement, cette taxe s'ajoute à la « taxe de séjour réelle » instaurée par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département.

En Tarn-et-Garonne, seules 2 intercommunalités n'ont pas mis en place la taxe de séjour. Il s'agit des communautés de communes des « Deux Rives » et de « Grand Sud Tarn-et-Garonne ». Sur ces territoires, la taxe de séjour est perçue, à ce jour, par les seules Communes d'Auvillar et de Montech.

La taxe additionnelle départementale n'est pas un impôt qui pèse sur les communes ou sur les établissements publics de coopération intercommunale. Ces derniers jouent un rôle de « collecteur » de la taxe auprès des hébergeurs, selon les mêmes modalités que la taxe de séjour.

Si le Département délibère avant le 1^{er} juillet 2023, celle-ci viendra s'ajouter, dès le 1^{er} janvier 2024, à la taxe additionnelle régionale (TAR), issue de l'application de la loi n°2022-1726 de finances pour 2023 du 30 décembre 2022.

Concrètement, pour 1 € de taxe de séjour prélevé par les intercommunalités, 34 centimes seront prélevés pour la taxe additionnelle régionale (TAR) et 10 centimes pour la taxe additionnelle départementale (TAD) soit un total de 1,44 € de taxes globales.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la mise en place de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 par la collectivité.

Au titre de l'année 2024, la recette attendue au budget primitif 2024 est estimée, prudemment, à 52 700 € (calculée sur les montants de la taxe de séjour collectée en 2022 communiqués par 6 EPCI et 2 communes, soit 527 220 €).

II – Réflexion sur la mise en œuvre de la gestion et de la collecte des taxes au niveau départemental (taxe de séjour, taxes additionnelles régionale et départementale)

Pour accompagner l'instauration de la taxe additionnelle départementale (TAD) à la taxe de séjour, il convient de s'interroger sur les moyens techniques à mettre en place pour la collecter efficacement.

Des prestataires spécialisés proposent des outils appropriés à la gestion de la collecte des taxes (taxe de séjour, taxe additionnelle départementale et taxe additionnelle régionale) réalisée par les EPCI, via leurs offices de tourisme intercommunaux, ainsi qu'un accompagnement des élus et des techniciens dans l'optimisation de la collecte de leur taxe de séjour.

Le territoire « Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron » et le Département du Tarn travaillent déjà avec un même outil sur ce domaine. Aussi une réflexion sur un outil mutualisé sur le territoire permettrait :

- aux EPCI : d'avoir un outil commun et simple d'utilisation pour la gestion, la relance et la perception des taxes. Dans ce cadre, il conviendra de rechercher un outil qui utilise la base de données départementale des hébergeurs « APIDAE », dont sont dotés tous les offices du tourisme du département. Cela permettrait d'éviter la ressaisie de l'ensemble du parc des hébergeurs par les offices de tourisme.

Cet outil devra permettre la gestion dématérialisée des déclarations des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes relevant des Communes.

- au Département : de disposer d'une vision complète de la taxe additionnelle perçue sur tous les territoires intercommunaux, communaux et à l'Agence « Tarn-et-Garonne tourisme » de bénéficier de la donnée statistique des nuitées marchandes sur le territoire. Ainsi, cette agence pourrait affiner les statistiques de l'observatoire départemental (flux visions) avec ces nouvelles données.

Il est proposé de mettre en place un groupe de travail avec les collectivités en charge de la collecte de la taxe de séjour et des taxes additionnelles. Cet investissement pourra être porté par le Département et par les établissements publics de coopération intercommunale selon un prorata restant à définir.

Pour ce faire, il est proposé d'inscrire une somme de 36 000 €. Ce projet fera l'objet d'une restitution lors d'une prochaine session.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2022-1726 de finances pour 2023 du 30 décembre 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3333-1,

Vu l'avis de la 10ème commission : Économie, emploi, insertion, tourisme,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'instauration, au 1^{er} janvier 2024, de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

- Approuve le lancement du projet pour la mise en place d'un outil de gestion de la taxe de séjour mutualisé sur le territoire départemental et, en conséquence, l'inscription des crédits de paiement d'un montant de 36 000 €TTC sur la Natana 1369-204141/94/204 – E19 (EPI) du P029O002.

Pour : 14

Contre : 7

Abstentions : 9

Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/23
ID : 082-228200010-20230623-1925-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL